



## Procès verbal du Conseil Municipal

Du mercredi 8 juillet 2026

ELUS : M. AZAMA Christophe - M. BERGOUNIOUX Laurent - Mme MALGOUYAT Florence - M. LESCAMEL Nicolas - M. SARAZIN Emmanuel - M. MARIONNEAU Clément - Mme LERAY Jessica - Mathieu PAIRAUD- Éric BROSSARD - Roberto CASTRO - Mélanie FLUTRE - Stéphanie FOLLET- Nicolas GERON- Amandine LANDRIAU - Dominique LE GREL - Angélique LOCHE - Rachel PAIRAUD - Lénéa POCHON - Laetitia LUC

PRESENTS : M. AZAMA Christophe - M. BERGOUNIOUX Laurent - Mme MALGOUYAT Florence - M. LESCAMEL Nicolas - M. MARIONNEAU Clément --Mathieu PAIRAUD- Éric BROSSARD - Roberto CASTRO - Mélanie FLUTRE - Stéphanie FOLLET- Nicolas GERON- Dominique LE GREL - Angélique LOCHE - Rachel PAIRAUD - Lénéa POCHON - Laetitia LUC

ABSENTS REPRESENTÉS : A. LANDRIAU (pouvoir donné à L. LUC)

ABSENTS NON REPRESENTÉS : M. SARAZIN Emmanuel - Mme LERAY Jessica -

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Mélanie FLUTRE

Convocation : Envoi : 02/07/2026                      Affichage : 02/07/2026

Présents : 16                      Votants : 17

### ORDRE DU JOUR

#### **1- Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juin 2026**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le procès-verbal du conseil municipal de la séance du 5 juin 2026

Résultats de vote : -POUR : 17                      -CONTRE : 0                      -ABSTENTION : 0

#### **2- CDC Aunis Atlantique : convention de financement BAFA N° 20260701**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la convention territoriale globale, la Caf participe au financement des formations au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et au brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) des animateurs des accueils de loisirs.

Ces diplômes permettent d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueils collectifs de mineurs (ACM).

Une convention financière 2022-2026 a été conclue entre la CAF et la Communauté de Communes pour le financement annuel de 13 sessions théoriques pour un montant plafonné à 4.484€.

La commission enfance jeunesse et sport de la Communauté de communes Aunis Atlantique a proposé de poursuivre le soutien aux communes ou associations gestionnaires d'un accueil de loisirs, à hauteur de 700 € par session.

Une convention a donc été signée entre la commune et la communauté de Communes Aunis Atlantique pour la même période 2022-2026, convention d'objectifs et de financement de ces formations.

Dans ce cadre, un animateur de l'accueil de loisirs a pu bénéficier de ce financement. Ainsi la commune peut bénéficier d'un soutien financier de la part de la communauté de communes en émettant un titre exécutoire.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- **Approuve** le financement des formations et la demande de subvention auprès de la CDC
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

Résultats de vote : -POUR : 17

-CONTRE : 0

-ABSTENTION : 0

3- **Cimetière : reprise de concessions en état d'abandon** Le Maire explique aux conseillers la procédure de reprises des concessions abandonnées :

- 1<sup>er</sup> procès-verbal de constatation des concessions abandonnées
- Publicité : affichage en mairie, au cimetière, aux familles...
- Après une période d'un an (3 ans auparavant) suivant l'accomplissement des formalités de publicité, 2<sup>ème</sup> procès-verbal de constatation (pour vérification de l'état des concessions)
- Délibération du Conseil Municipal statuant sur les reprises de concession
- Arrêté du maire officialisant les concessions reprises au profit de la commune

1- 1° **Clôture de la procédure engagée en 2021 N° 20260702**

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'une procédure a été lancée en 2021 avec la reprise de 38 concessions abandonnées.

Un procès-verbal a été dressé le 12 septembre 2024, et a constaté l'abandon de 37 concessions.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la reprise par la commune des concessions listées en annexe, dans le cimetière communal de Charron, ayant plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, par les procès-verbaux, dans les conditions prévues par l'article R. 2223-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon,

Ainsi les terrains repris entreront dans le domaine public communal et pourront, le cas échéant, être à nouveau concédés dans les conditions prévues par les articles R2223-21 et suivants du CGCT après exhumation et regroupement des restes mortels dans l'ossuaire, dans le respect de la dignité des défunts et de la réglementation funéraire en vigueur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2223-17 et R. 2223-18,

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation remonte à plus de dix ans et qu'elles sont en état d'abandon selon les termes de l'article précité,

Considérant que cette situation constitue une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles nuisent au bon ordre et à la décence du cimetière,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

#### DECIDE

- Que les concessions citées, dans le cimetière communal, sont réputées en état d'abandon ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prononcer, par arrêté motivé, la reprise par la commune des terrains affectés aux concessions funéraires en état d'abandon listées en annexe 1 de la présente délibération, situées au cimetière communal de Charron ;
- D'autoriser Monsieur le maire à faire procéder à toutes opérations nécessaires à l'exécution de la présente délibération et des arrêtés de reprise ;

Résultats de vote : -POUR : 17

-CONTRE : 0

-ABSTENTION : 0

#### 2° Engagement d'une nouvelle procédure de reprise de concessions abandonnées N° 20260703

La commission cimetière s'est déplacée le 27 mai dernier et a constaté l'abandon de 81 concessions sur l'ensemble du cimetière communal de Charron. A l'issue de cette visite, un procès-verbal a été dressé.

Le Maire précise que ce PV sera affiché au cimetière et à la Mairie. Il sera également publié sur le site internet de la collectivité.

De plus, une pancarte apposée sur le devant des concessions concernées informe les familles de la procédure en cours leur permettant ainsi de se manifester auprès de la Mairie.

Ainsi, si une famille souhaite mettre un terme à la procédure de reprise d'une concession lui appartenant, elle doit sans attendre, en aviser la Mairie et engager des travaux de remise en état.

A défaut, au terme d'un délai d'un an sans contestation, le conseil municipal pourra décider la reprise des concessions.

Monsieur le maire sollicite l'accord du conseil municipal sur l'engagement de cette procédure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

✎ AUTORISE le maire à engager la procédure de reprise de concession au profit de la commune.

Résultats de vote : -POUR : 17                      -CONTRE : 0                      -ABSTENTION : 0

#### **4 - Dénomination du dojo N° 20260704**

Monsieur le maire donne lecture du courrier du 26 juin dernier reçu de l'école de Judo sollicitant l'autorisation du conseil municipal pour la dénomination de la salle. Le club fêtera ses 60 ans à l'automne prochain. A cette occasion, ils organiseront une journée de festivités au cours de laquelle ils souhaitent inaugurer la salle récemment rénovée par la commune. Afin d'associer durablement la salle au club, ils nous sollicitent pour associer le nom de Serge Dallet, 1<sup>ère</sup> ceinture noire du club au Dojo de Charon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

✎ AUTORISE le club de Judo à dénommer la salle au nom de « Serge Dallet »

Le conseil municipal invite les dirigeants du club à apposer sur la plaque des éléments factuels tels que 1<sup>ère</sup> ceinture noire du club

Résultats de vote : -POUR : 12                      -CONTRE : 0

-ABSTENTION : 5 (C. AZAMA, L. BERGOUNIOUX, M. PAIRAUD, F. MALGOUYAT, N. LESCLAMEL)

Le club travaille sur une fresque qui pourrait être adossée sur les murs du dojo. Le conseil municipal donnera son avis lors de sa présentation par les dirigeants.

#### **5- Schéma Directeur Assainissement -Eaux pluviales : plan de financement N° 20260705**

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement, en date du 3 juillet 2025, afin de valider la réalisation de l'étude du Schéma Directeur des Eaux Pluviales - Autorisation lancement et demandes de subventions (Délibération n°20250701)

Dans cette délibération, le plan de financement prévoyait une partie « Recettes » répartie entre l'Agence de l'eau Loire Bretagne, le Département de la Charente-Maritime et la commune (autofinancement).

Compte-tenu d'une réévaluation de la participation du Département 17 (diminution de 20% du taux de participation) et des opportunités de financement via le Fonds vert, il est proposé de modifier le plan de financement de la manière suivante ; tout en sachant que la dépense n'évolue pas :

| Dépenses |             |                     |     |             | Recettes |               |      |               |            |               |                 |               | Total       |
|----------|-------------|---------------------|-----|-------------|----------|---------------|------|---------------|------------|---------------|-----------------|---------------|-------------|
| Nature   | Montant HT  | Montant HT éligible | TVA | TTC         | AELB     |               | D17  |               | Fonds vert |               | Autofinancement |               |             |
|          |             |                     |     |             | Taux     | Participation | Taux | Participation | Taux       | Participation | Taux            | Participation |             |
| Etude    | 29 782,50 € | 29 782,50 €         |     | 29 782,50 € | 50%      | 14 891,25 €   | 10%  | 2 978,25 €    | 10%        | 2 978,25 €    | 30%             | 8 934,75 €    | 29 782,50 € |
| Total    | 29 782,50 € | 29 782,50 €         |     | 29 782,50 € |          | 14 891,25 €   |      | 2 978,25 €    |            | 2 978,25 €    |                 | 8 934,75 €    | 29 782,50 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à modifier le plan de financement de la délibération n°20250701 comme suit :

| Dépenses |             |                     |     |             | Recettes |               |      |               |            |               |                 |               | Total       |
|----------|-------------|---------------------|-----|-------------|----------|---------------|------|---------------|------------|---------------|-----------------|---------------|-------------|
| Nature   | Montant HT  | Montant HT éligible | TVA | TTC         | AELB     |               | D17  |               | Fonds vert |               | Autofinancement |               |             |
|          |             |                     |     |             | Taux     | Participation | Taux | Participation | Taux       | Participation | Taux            | Participation |             |
| Etude    | 29 782,50 € | 29 782,50 €         |     | 29 782,50 € | 50%      | 14 891,25 €   | 10%  | 2 978,25 €    | 10%        | 2 978,25 €    | 30%             | 8 934,75 €    | 29 782,50 € |
| Total    | 29 782,50 € | 29 782,50 €         |     | 29 782,50 € |          | 14 891,25 €   |      | 2 978,25 €    |            | 2 978,25 €    |                 | 8 934,75 €    | 29 782,50 € |

- DE SOLLICITER l'octroi de la subvention dans le cadre du fonds verts sur l'ensemble du projet soit sur un montant H.T. de 29 782.50 €
- A PRENDRE toute décision relative à cette délibération.

Résultats de vote : -POUR : 17

-CONTRE : 0

-ABSTENTION : 0

Monsieur Bergounioux rappelle qu'il est important de récupérer les DICT déposées par les entreprises, qui interviennent sur les réseaux, afin de se constituer une cartographie à jour.

**6- Département : Subvention du produit des amendes de police perçu en 2025**  
**N° 20260706**

Comme chaque année, le département répartit les amendes de police perçu l'année précédente. Les opérations éligibles à ce fonds sont :

- Réalisation de parkings
- Réalisation de petites opérations de sécurité
- Aménagement de cheminements doux
- Aménagement d'abri-voyageur/ abri-vélos

Monsieur le maire donne lecture des devis CHARIER concernant l'aménagement de la rue de la laisse avec la création de parking et la sécurisation de la route avec la création d'un dos d'âne et la création d'un parking route de Villedoux.

Monsieur le maire présente le plan de financement :

| <u>Dépenses</u> : | H.T.      | T.T.C.    |
|-------------------|-----------|-----------|
| - Devis CHARIER   | 75 738.50 | 90 886.20 |

Recettes :

|                                                             |           |
|-------------------------------------------------------------|-----------|
| - Subvention du Département (amendes de police) 50% du H.T. | 37 869.25 |
| - CDC Aunis Atlantique fonds de concours                    | 32 336.00 |
| - Autofinancement                                           | 20 680.95 |

-----  
TOTAUX 90 886.20

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

- De retenir le projet présenté par monsieur le maire,
- De solliciter l'octroi de la subvention dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police pour l'ensemble du projet soit sur un montant H.T. de 75 738.50 €
- D'autoriser monsieur le maire à signer les devis et la convention de gestion avec l'Etat, ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier.

Résultats de vote : -POUR : 17                      -CONTRE : 0                      -ABSTENTION : 0

**7- Financement : aménagement d'une chaudière - rue de la Serpentine- N°**  
**20260707**

Mr le Maire rappelle le contexte.

Dans le cadre des travaux de réhausse de la rue de Serpentine en tant que digue de second rang Sud de Charron, il y a eu un décalage entre certains plans et le marché passé par le Département avec l'entreprise concernant l'aménagement d'une liaison cyclable rue de la Serpentine, entre la rue de La Rochelle et la rue Paul Bourgeon.

Ces travaux n'ayant pas été prévus, un certain nombre d'éléments ont pu être pris en charge par le Département : cheminement cyclable sur le tronçon de digue jusqu'à la rue de La Rochelle (prochainement réalisé), élargissement de la structure de la digue.

Mais il restait à la charge de la commune la largeur d'enrobé (1m40 sur 1150m ), le marquage (2300m de bandes blanches + chevrons sens de circulation) ainsi que des panneaux chaucidou.

Le 12 Mars 2026, le conseil a délibéré pour adopter le plan de financement de ces 47300€ H.T avec prise en charge de 50% du HT par le programme territoire cyclable et 30% de fond vert.

Il apparait après dépôt des demandes de financement que :

- Nous ne pouvons avoir du fond vert si nous avons un financement de territoire cyclable

Pour être éligible au territoire cyclable, des aménagements ont été demandés par le syndicat de la voirie afin de sécuriser la traversée de la route de La rochelle et surtout limiter les vitesses rue de la Serpentine. Ces aménagements représentent un cout supplémentaire de 10 937€ H.T.

Il apparait que :

- Les subventions dans le cadre du fond vert ne sont pas cumulables avec le programme territoire cyclable
- Pour être éligible au territoire cyclable, des aménagements ont été demandés par le syndicat de la voirie afin de sécuriser la traversée de la route de La rochelle et surtout limiter les vitesses rue de la Serpentine. Ces aménagements représentent un cout supplémentaire de 10 937€ H.T.

Après délibération, le conseil Municipal :

DECIDE

- de VALIDER le nouveau plan de financement réparti de la sorte :
  - Dépense totale : 58 237€ HT soit 69 884€ TTC
  - Subvention territoire cyclable 50% du HT soit : 29 118€
  - Autofinancement : 40 766€

- d'AUTORISER monsieur le maire à signer le devis après accord de la subvention Territoire Cyclable

Résultats de vote : -POUR : 17

-CONTRE : 0

-ABSTENTION : 0

#### **8- Financement : rénovation de l'éclairage de l'école dans le cadre du fonds vert N° 20260708**

Dans le cadre du projet RACINE (Recherche sur l'Adaptation aux Canicules à l'Intérieur de Nos Ecoles), plusieurs propositions ont été établies pour améliorer la performance énergétique et la gestion de la chaleur au sein des bâtiments du groupe scolaire.

Parmi les propositions retenues, le remplacement des luminaires du groupe scolaire par des luminaires LED va être réalisé durant les congés scolaires. Après consultation de 3 entreprises, le devis de l'entreprise ALMA a été retenu, pour un montant T.T. C. de 21 040.80 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

#### **DECIDE**

➤ de Solliciter une subvention fond vert à hauteur de 50% du devis soit un plan de financement suivant :

- Fonds vert 50% du H.T : 17 534.00 € = 8 767.00 €
- Autofinancement = 12 273.80 €

➤ d'Autoriser le maire à signer le devis et les pièces se rapportant à ce sujet.

Résultats de vote : -POUR : 17

-CONTRE : 0

-ABSTENTION : 0

#### **9- Remboursement des frais liés aux déplacements, à la représentation et à la formation des élus N° 20260709**

Monsieur le maire indique, que dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, représentations ou assister à des formations qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

Ces différents frais et les modalités de leur remboursement sont les suivants :

##### **1)- frais de déplacement courants sur le territoire de la commune :**

Les frais de déplacements des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L2130-20 et suivants du CGCT.

## 2)-frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune :

Conformément à l'article L2123-18-1 du CGCT, les membres du conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils représentent la commune, hors du territoire communal.

Dans ce cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalable signé par le maire. Les frais concernés sont les suivants :

### **Frais d'hébergement et de repas**

En application - du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

- de l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission modifié notamment par l'arrêté du 20 septembre 2023,

Le remboursement des frais d'hébergement et de repas est fixé comme suit :

#### Frais d'hébergement :

- Frais hébergement taux de base : 90.00 €

- Grandes villes et grand Paris : 120.00 €

- Commune de Paris : 140 €

Frais de Repas : 20 €

### **Utilisation du véhicule personnel**

L'utilisation d'un véhicule personnel est prise en charge selon le taux d'indemnités kilométriques fixés par l'arrêté ministériel du 14 mars 2022 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues dans le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

-et l'arrêté du 29 mai 2026 portant majoration temporaire (du 1<sup>er</sup> juin 2026 au 31 décembre 2026) des taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781

| Puissance du véhicule en CV | Jusqu'à 2000km | De 2001 à 10 000 km | Au-delà de 10 000 km |
|-----------------------------|----------------|---------------------|----------------------|
| 5CV et moins                | 0.33 €         | 0.41 €              | 0.24 €               |
| 6cv et 7cv                  | 0.42 €         | 0.53 €              | 0.31 €               |
| 8cv et plus                 | 0.46 €         | 0.57 €              | 0.33 €               |

### **Autres frais de transport**

Peuvent également donner lieu à remboursement, sur justificatif de paiement, les frais de :

- Transport collectif (train, bus, métro, covoiturage, taxi...)
- Péage autoroutier, parc de stationnement

### 3)- Frais liés à l'exécution d'un mandat spécial :

Comme le prévoit l'article L2123-18 du CGCT, les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil Municipal.

Le remboursement des frais liés (transport, hébergement et restauration) est effectué sur les bases et les taux définis ci-dessus.

La délibération chargeant un conseiller municipal d'un mandat spécial peut également autoriser le remboursement d'autres dépenses limitativement énumérées par cette délibération et liées à l'exercice de ce mandat spécial, tels que les frais de visas, vaccins...

### 4)-Frais liés au droit à la formation des élus

Le CGCT reconnaît aux élus locaux, dans son article L2123-12, le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Les modalités d'exercice de ce droit sont fixées par les articles R2123-12 à R2123-22 de ce même code.

Le remboursement aura lieu sur les bases et les taux définis ci-dessus.

### 5)- Les demande de remboursement

Les justificatifs des dépenses réellement supportées doivent être impérativement présentés pour générer le versement de l'indemnisation des frais d'hébergement et de repas, dans la limite des montant inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

- D'ADOPTER les taux et modalités de remboursement des frais liés aux déplacements, à la représentation et à la formation des élus
- AUTORISER le maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire

Résultat du Vote : -Pour : 17

-Contre :0

-Abstention : 0

## **10- UNIMA : Adhésion et retraits d'entités N° 20260710**

Par délibération en date du 18 juin 2026, le comité syndical de l'UNIMA, réuni en session ordinaire, a approuvé l'adhésion de 6 entités (+ 3 en attente de délibération) et le retrait de 3 autres.

En application des dispositions des nouveaux statuts TITRE IV et conformément aux articles 20 et 21 de UNIMA, il appartient à chacun des membres de se prononcer dans un délai de 30 jours à compter de la notification.

adhésions :

- la commune de Saint Georges d'Oléron
- la commune de Rétaud
- la SYDEVA
- L'AS des Prairies de Bords
- L'AS des marais Sud Ile d'Oléron
- L'AS des marais de Ciré-Ardillières
- Les communes de Montendre, Jazennes et Labouheyre sous réserve de la transmission de la délibération de leur conseil municipal

retraits :

- L'ASA de Mouillepieds
- L'ASA des marais de Taugon, La Ronde, Saint Jean de Liversay et Saint Cyr du Doret
- L'AS des marais de Boëre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

⇒ APPROUVE ces adhésions et retraits

Résultat du Vote : -Pour :17      -Contre :0      -Abstention : 0

## **11- INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur le maire informe le conseil municipal :

- Le 14 juillet : galette à partir de 11h sous la halle, apéritif offert par la commune
- Commission communication : le prochain bulletin municipal sera distribué la 1<sup>ère</sup> semaine de septembre, si des informations sont à faire paraître, les adresser à Rachel pour la fin du mois de juillet.
- Infos diverses :
  - Réouverture de la Route de Marans, vendredi après-midi (10 juillet), les travaux de finitions seront exécutés avec une circulation en alternée
  - Réouverture de la rue de la Laisse vendredi prochain, mais il sera préférable qu'elle soit interdite aux poids lourds pour un séchage correct.
  - Les travaux rue du 8 mai et du 11 novembre devraient débuter le 9 juillet.
- Des courriers ont été adressés aux administrés pour leur rappeler l'entretien des parcelles et le stationnement de mobil-home.

- Les gens du voyage : ils se sont installés sur un terrain privé, il y a plus de 200 caravanes. Le propriétaire du terrain a déposé plainte pour engager la procédure d'expulsion.
- Salle des fêtes : il a été signalé à la préfecture le nid d'oiseau présent dans la sirène.

Monsieur le maire donne la parole au public

- Monsieur Petit : signale qu'un terrain appartenant à la commune, qui doit être broyé, travaux à prévoir avec le micro tracteur mais peut-être pas la bonne saison avec la sécheresse et le risque de feu... Une discussion s'engage sur une éventuelle vente de ce terrain.
- Monsieur Florac fait remarquer que d'autres terrains communaux sont aussi à prévoir.
- Maison de santé : le projet se positionne derrière la pharmacie
- Lotissement : un promoteur est en train de relancer le projet du lotissement dans la continuité de la rue des sœurs de seuil.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble du conseil municipal et les administrés présents et lève la séance à 20h45.

Le maire, Christophe AZAMA

La secrétaire de séance, Mélanie FLUTRE